

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 septembre 2016

Convocation : 7/09/2016

Affichage : 7/9/2016

Le 14 septembre 2016 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

Présents (16):

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, VERVIALLE Odile, SAINT-AUBERT Julien, VAUR Jean-Pierre, FLEURY Jean-Marie, THARSILE Marie-Berthe (arrivée pour le vote de la délibération n°47-2016), SADOOT Jackie, LEMOINE Julie, LAY Laurence, RAMARÉ Henri,

Absents (3) :

MARIE Alexandra, GOURDIN René, ALESSANDRINI Marie-Claude

Procurations : (2)

MARIE Alexandra donne procuration à LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse
GOURDIN René donne procuration à LEFRANCOIS Laurent

Votants : 18

Secrétaire de séance : LEMOINE Julie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 12 juillet 2016
2. Retrait de la délibération n°43-2016 relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) en raison d'un transfert de la compétence urbanisme vers la communauté de communes de la Hague
3. Election d'un conseiller communautaire supplémentaire pour la commune d'Urville-Nacqueville au sein du conseil de la communauté de commune de la Hague suite à l'invalidation de l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires consécutive au décès de Monsieur le maire de Sainte-Croix-Hague.
4. Budget communal : décision modificative budgétaire
5. Dossier aménagement de la batterie militaire de Nacqueville : demande d'avis du conseil pour la poursuite, ou non du projet.
6. Location de la salle des fêtes : vote des tarifs
7. Demande de subvention liée à l'organisation par l'UNC (section d'arrondissement) d'un spectacle dédié à la mémoire des événements de la guerre 39-45. Celui-ci se déroulerait dans l'église d'Urville-Nacqueville.
8. Budget HLL : demande d'admission en non-valeur et décision modificative correspondante.
9. Camping les Dunes : demande d'acquisition à titre gratuit, ou pour un prix modique, d'un ou deux chalets en bois par l'association EMMAÛS.
10. Affaires, questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 12 juillet 2016

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 12 juillet 2016.

2. Retrait de la délibération n°43-2016 relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) en raison d'un transfert de la compétence urbanisme vers la communauté de communes de la Hague : délibération n° 47-2016

Par courrier du 25 juillet 2016, Monsieur le sous-préfet demande au conseil municipal d'Urville-Nacqueville de retirer la délibération n°43-2016 relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) pour la raison suivante :

La compétence « Elaboration, suivi et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal » a été transférée à la communauté de communes de la Hague.

Le conseil municipal est donc invité à annuler la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n°43/2016.

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

3. Election d'un conseiller communautaire supplémentaire pour la commune d'Urville-Nacqueville au sein du conseil de la communauté de commune de la Hague suite à l'invalidation de l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires consécutive au décès de Monsieur le maire de Sainte-Croix-Hague : délibération n° 48-2016

Suite à l'invalidation de l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires consécutive au décès de Monsieur le maire de Sainte-Croix-Hague, l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 a prononcé la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes de la Hague.

Pour la commune d'Urville-Nacqueville le nombre de délégués est porté de 5 à 6 (à proportion du nombre d'habitants).

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ce conseiller communautaire supplémentaire en appliquant les dispositions de b) de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce texte ne comporte aucune restriction quant aux conseillers municipaux susceptibles d'être candidats à l'élection, à l'exception de ceux qui exercent déjà un mandat de conseiller communautaire.

Deux listes sont présentées :

- Liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique » : **Mme Thérèse LESEIGNEUR-COURVAL**
- Liste « Urville-Nacqueville pour tous » : **Mme Odile VERVIALLE**

Résultat du vote :

Nombre de votants	18
votes blancs, nuls ou enveloppes vides	0
suffrages exprimés	18
nombre de sièges à pourvoir	1
quotient électoral Q = suffrages exprimés/nombre de sièges	18
nombre de voix – Liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique » : Mme Thérèse LESEIGNEUR-COURVAL	14
nombre de voix / Liste « Urville-Nacqueville pour tous » : Mme Odile VERVIALLE	4
résultat : nombre de voix/quotient = V/L	
V/L : Liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique » : Mme Thérèse LESEIGNEUR-COURVAL	0.78
V/L : Liste « Urville-Nacqueville pour tous » : Mme Odile VERVIALLE	0.22

La liste « Une équipe motivée pour une commune dynamique » obtient un résultat supérieur à la liste «Urville-Nacqueville pour tous »

Mme Thérèse LESEIGNEUR-COURVAL est élue conseillère communautaire.

4. Budget communal : décision modificative budgétaire : délibération n° 49-2016

Les membres du conseil approuvent la décision modificative suivante :

Budget communal : section d'investissement :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Crédit BP 2016	Modification de la ligne de crédit	Etat de la ligne de crédit après modification
INV	Dép	2135-284	Tableaux d'affichage multisport d'intérieur et pupitre pour la Halle de sports	0 €	+ 9 000 €	9 000 €
INV	Dép	2315--274	Eclairage public rue JF Millet, rue Gambetta, rue de Flamanville	40 000 €	- 9 000 €	31 000 €

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

5. Dossier aménagement de la batterie militaire de Nacqueville : demande d'avis du conseil pour la poursuite, ou non du projet : délibération n°50/2016

La commune a passé un marché type accord-cadre notifié le 8 avril 2013 au mandataire du groupement Philippe Prost. Cet accord a une validité de 4 ans, soit jusqu'au 7 avril 2017.

L'objet de ce marché est le suivant.

Ce marché se compose d'une première étape décomposée elle-même en deux phases.

- 1^{ère} phase les études préliminaires (envisagé à ce stade le budget de l'opération aurait été proche de 210 000 € TTC)
- 2^{ème} phase l'étude avant-projet

Le maître d'œuvre a produit les études préliminaires en 2014. La collectivité à la réception de ces études devait communiquer au maître d'œuvre ses choix d'orientations et de hiérarchisation des différentes solutions proposées. Ces choix n'ont pas été faits notamment en raison de la nécessité de finir la réhabilitation de la mairie, de la diminution des dotations de l'Etat, de l'augmentation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales demandé à la commune (2012 : 15 168 € / 2013 : 36 003 € / 2014 : 57 506 € / 2015 : 91 287 €).

Le maître d'œuvre qui n'a pas reçu de réponse de la collectivité et n'a donc pas produit l'étude avant-projet qui constitue la deuxième phase de ce marché.

A ce stade, nous avons la possibilité de résilier unilatéralement le marché pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens.

La contrepartie à ce droit est l'entière indemnisation du titulaire qui par définition, n'a commis aucune faute.

Le montant de cette indemnisation est indiqué article 13.2.1 de l'acte d'engagement. Il s'établit à 5% de la partie du marché non réalisée soit pour la phase n°2 de la 1^{ère} étape :

$$12\,550 \text{ € HT} \times 5\% = 627,50 \text{ € HT}$$

Bilan des dépenses et recettes réalisées pour ce projet tout compris :

Dépenses : 26 540 € TTC

- 16 860 € pour l'étude en section d'investissement étape 1, phase 1
- 3 700 € pour l'accompagnement de maîtrise d'ouvrage du CAUE
- 5 980 € d'indemnisation de candidats en section de fonctionnement

Recettes : 3 776 € TTC correspondant à la première part de la subvention du Conseil Général en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de résilier le marché pour un motif d'intérêt général.

Vote : 18 pour : 17 abstention : 1 contre : 0

6. Location de la salle des fêtes - vote des tarifs : délibération n° 51-2016

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal approuvent les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2017.

Tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2017		A compter du 01/01/2017
Résidents hors commune	Week-end	660 €
	Week-end long	754 €
	2 jours fériés successifs en dehors des week-ends (Le tarif de ces deux jours sera le même que le tarif week-end)	660 €
	Location en semaine pour les particuliers (1 journée)	250 €
Résidents dans la commune	Week-end	500 €
	Week-end long (lundi ou vendredi férié)	540 €
	2 jours fériés successifs en dehors des week-ends (le tarif de ces deux jours sera le même que le tarif week-end.)	500 €
	Location en semaine pour les particuliers (1journée)	220 €
Autres situations	Associations de la commune	50% du prix de base à partir de la 2 ^{ème} location
	Entreprises	
	Location une journée	330 €
	Location deux journées	550 €
	Location trois journées	770 €
Arrhes	Pour l'ensemble des prestations	50 % du tarif
Location de vaisselle	Par placard de 50 couverts	30 €

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

7. Demande de subvention liée à l'organisation par l'UNC (section d'arrondissement) d'un spectacle dédié à la mémoire des événements de la guerre 39-45. Celui-ci se déroulerait dans l'église d'Urville-Nacqueville : délibération n° 52-2016

L'UNC arrondissement sollicite une subvention de la commune dans le cadre de l'organisation le vendredi 4 novembre un spectacle dédié à la mémoire des événements de la guerre 39-45 dans l'église d'Urville-Nacqueville. Spectacle intitulé « Les chemins de la Liberté ».

Après débats, la proposition est de voter une subvention de 1 000 €. C'est l'UNC section arrondissement qui organisera la manifestation.

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

8. Budget HLL : demande d'admission en non-valeur et décision modificative correspondante : délibération n° 53-2016

Proposition d'admission en non-valeur d'une créance de 2012 non recouvrable - Titre 9/2012.

Les membres du conseil sont invités à approuver l'admission en non-valeur du titre n°9 pour l'année 2012, d'un montant de **718.60 €**.

Le titulaire de cette créance est une entreprise qui ne perçoit pas de revenu, ne possède aucun compte connu, n'a aucune adresse connue en France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

- Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 9 pour l'année 2012, pour un montant total de **718.60 €**
- Article 2 : d'autoriser l'ouverture d'un crédit en dépenses au budget de l'exercice en cours du Habitations Légères de Loisirs à l'article 6541 pour le même montant.
- Article 3 : d'autoriser la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement		BP 2016	Article/ progr amme	crédit	Total crédit
Dépenses	Admission en non-valeur	0.00 €	6541	718.60 €	718.60 €
Dépenses	Bâtiments publics	22 796.89 €	615221	-718.60 €	22 078.29 €

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

9. Camping les Dunes : demande d'acquisition à titre gratuit, ou pour un prix modique, d'un ou deux chalets en bois par l'association EMMAÜS : délibération n° 54-2016

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu un courrier de l'association EMMAÜS qui serait intéressée d'acquérir un ou deux des chalets en bois du camping les Dunes pour un prix modique ou gracieusement.

Par délibération du 12 juillet 2016 le conseil municipal a décidé de procéder à la vente des 7 chalets par adjudication, le cahier des charges est en cours d'élaboration.

L'adjudication n'étant pas encore commencée, les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Les membres du conseil municipal décident de poursuivre la procédure d'adjudication, à l'issue de cette procédure, si des chalets ne sont pas vendus, ils donnent leur accord pour leur en attribuer 1 ou 2.

L'association EMMAÜS peut participer à l'adjudication.

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

10. Affaires, questions et informations diverses :

- Mme le maire donne lecture d'un courrier de M. Loison qui expose son désaccord sur le projet d'extinction de l'éclairage public de 1h00 à 5h30 du matin sur l'ensemble de la commune sauf le long du CD 45. Après discussion, le conseil municipal souhaite poursuivre l'expérimentation en cours.
- Remarque de M. Ramaré sur le manque de fleurissement des extérieurs de la salle des fêtes.
- Remarques de Mr RAMARE sur l'acceptation de permis de construire avec une esthétique contemporaine et sur l'intégration dans le paysage d'une maison avenue de la Plage.
- Mme le maire informe le conseil municipal de la prochaine réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 septembre qui doit donner son avis sur la poursuite du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) . En effet concernant le périmètre «Cotentin » , qui propose la fusion des communauté de la Côte des Isles, de la Vallée d'Ouve, du Cœur du Cotentin, des Pieux, de Douve et Divette, de la Hague, de la Saire, du canton de Saint Pierre Eglise, du Val de Saire et du canton de Montebourg et l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la majorité qualifiée n'a pu être recueillie.

Deux des trois conditions cumulatives prévue par la loi NOTRe ont été remplies:

- La population des communes en faveur du projet représente 68 % de la population totale du périmètre
- dont la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui représente 44 % de la population totale.
- En revanche, le nombre de communes ayant approuvé ce projet représente seulement 34 % du nombre total des communes consultées.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 14/09/ 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 21/09/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.